



Règlement intérieur année 2017/2018

Bureau

Le bureau est ouvert le mercredi de 8h30 à 12h, le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h20 ou sur rendez-vous.

Pour tout contact :

Chef d'Établissement : Cathy MANSIRE

✉ : École Saint Joseph 12, 14 rue des Combes 44860 Pont Saint Martin

☎ : 02.40.26.80.44

@ : ecole.ptstmartin@wanadoo.fr Blog : ecolesaintjosephpsm.com

Horaires de classe lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ⌚

Lundi et jeudi : 8h45-12h 13h45-15h25

Mardi et vendredi : 8h45-12h 13h45-16h30

Mercredi : 8h45-11h55

Accueil des enfants 10 mn avant chaque demi-journée soit de 8h35 jusqu'à 8h45 et de 13h35 à 13h45.

Pédagogie

L'organisation pédagogique et la répartition des élèves dans les classes relèvent de la responsabilité du Chef d'Établissement, après décision du conseil des maîtres. En inscrivant votre enfant, vous faites confiance à l'équipe. **Des répartitions en cours doubles sont possibles et non négociables par les familles.**

Absences

Nous vous rappelons le caractère **obligatoire** de l'école dès l'inscription de l'enfant, y compris le mercredi matin. Les absences non justifiées font l'objet d'une déclaration à l'inspection académique.

Toute absence doit être signalée le matin même à l'école : de vive voix, par téléphone, sur le répondeur ou par courriel (ecole.ptstmartin@wanadoo.fr), **bien préciser le nom et la classe de l'enfant**. Au retour, un justificatif d'absence papier est obligatoire (formulaire disponible devant le bureau : cycles 1 et 2 ; carnet de correspondance : cycle 3). **Vacances anticipées** : une demande d'autorisation écrite doit être envoyée par vos soins à l'Inspecteur de Circonscription, 15 place Salengro 44400 Rezé un mois avant le départ. Seul ce dernier a autorité pour valider ou non votre demande.

Téléphone ☎ 02.40.26.80.44

En cas de nécessité, laissez votre message sur le répondeur. Il est consulté le matin avant la classe, midi et le soir.

Attention aux messages de dernière minute qui ne sont pas forcément entendus !

Restauration et accueil périscolaire ☎ 02.40.26.80.64

Ce sont des services **municipaux**. Responsable : Madame Maryse Audry. **Aucune inscription ni désinscription ne sera faite par l'intermédiaire de l'école**. Pensez à contacter le service en cas d'absence de votre enfant. Tout manquement au règlement du restaurant scolaire ou manque de respect envers le personnel fera l'objet d'un signalement et d'une sanction par le personnel concerné.

Entrées et sorties exceptionnelles : retard, rendez-vous...

Un enfant arrivant en retard doit être accompagné **jusque dans la classe** par une personne responsable. Celle-ci doit vérifier que l'enseignant est bien présent dans sa classe (il peut être parti à la salle de sport). **Les retards perturbent le groupe et les apprentissages**. Un enfant en retard et non accompagné se verra remettre un avis de retard à faire signer.

Un enfant devant quitter l'école avant l'heure le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe.

Hygiène et Santé

Les enfants sont scolarisés sous réserve qu'ils soient propres. **L'école n'accueille pas les enfants malades. Les enseignants ne sont autorisés à administrer aucun médicament**. Un protocole d'accueil individualisé sera mis en place **par le médecin de l'éducation** pour les enfants nécessitant des soins particuliers ou des traitements longs.

En cas de maladie contagieuse, merci de nous avertir rapidement. L'école n'est pas à l'abri des poux. Soyez vigilants et réactifs.

Civisme

Toute vie collective implique de la part de chacun, enfants et adultes, un **comportement respectueux et poli** vis à vis des autres et du matériel. Aucun propos insultant ou discriminatoire ne sera toléré. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu scolaire est demandée (pensez à l'aisance de vos enfants pour la pratique sportive et les récréations). Les tenues de plages sont interdites (tongs, tee-shirts courts ou mini jupes ...)

Afin d'éviter tout incident et perturbation des classes, nous vous demandons d'être **ponctuels** ⌚. 10 mn après la fin de la classe, en votre absence, votre enfant sera conduit à l'accueil périscolaire par l'enseignant de service au portail ou son délégué.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, cours comprises.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

Les téléphones portables seront éteints lors des rendez-vous avec les enseignants.

Les enfants, responsables de leurs gestes et de leurs paroles seront sanctionnés en cas d'incorrection.

Dégradations et salissures

Les élèves devront répondre de leurs actes en cas de dégradations volontaires ou non, de salissures ou non respect des locaux. Le nettoyage sous forme de travaux d'intérêts généraux (remboursement le cas échéant) sera demandé aux familles. Au jour convenu avec les familles, les TIG se feront après la classe.

Sécurité

Les jeux violents sont interdits sur les cours. Un enfant au comportement dangereux pour lui, les autres élèves, les surveillants ou le personnel de l'école pourra être remis à sa famille sur décision du Chef d'établissement, après concertation de l'équipe pédagogique.

Relations parents-enseignants

Un climat de confiance est indispensable pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour le bon déroulement de son année scolaire. Vous êtes invités à nous signaler tout problème de santé ou familial dont nous pourrions tenir compte. Vous pouvez demander un rendez-vous au moins 48 h à l'avance (formulaire disponible près du bureau : cycles 1 et 2, carnets de correspondance : cycle 3).

Correspondance école / famille :

Les enfants vous apporteront leur pochette ou porte-vues lorsqu'une circulaire y sera insérée. Chaque circulaire sera remplie ou signée le soir même attestant que vous en avez pris connaissance. Merci de réclamer la pochette à votre enfant ou de vérifier son cartable. **Pensez à enlever régulièrement les circulaires n'ayant plus cours.** La pochette sera remplacée **par vos soins** en cas de détérioration.

Effets personnels

Les enfants oublient ou égarent leurs affaires. Il est donc **indispensable de les marquer**. L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels, jouets, jeux, vêtements, bijoux. Les objets jugés dangereux, les jeux électroniques et cartes à échanger **sont interdits. Ils seront confisqués et remis en main propre aux parents.**

Matériel scolaire

Les livres scolaires doivent être couverts et munis d'une étiquette. Aidez vos enfants à en prendre soin tout comme les livres de bibliothèque. Le remplacement vous sera demandé en cas de détérioration. **Veillez à l'état du cartable et de la trousse à chaque vacances ! Renouvelez-en le contenu quand c'est nécessaire.**

E.P.S. et piscine

Une tenue adaptée au sport (vêtements confortables) est exigée. Une paire de chaussures réservée aux salles de sport est nécessaire (rythmique ou tennis). Les enfants de la GS au CM2 apporteront leurs affaires de piscine les jours concernés.

Anniversaire

Les enfants sont toujours heureux de fêter leur anniversaire. Restons modérés ! Un gâteau et/ou 1 bonbon suffisent !

Congés scolaires après la classe pour le départ, avant la classe pour le retour

Rentrée des classes le jeudi 1er septembre 2016

Toussaint du 20 octobre au 3 novembre 2016

Noël du 16 décembre 2016 au 3 janvier 2017

Hiver du 10 février au 27 février 2017

Printemps du 7 avril au 24 avril 2017

Été le 7 juillet 2017

Décisions académiques et ministérielles :

Journée pédagogique : pas classe le lundi 5 décembre 2016

Pont de l'Ascension : pas classe le vendredi 26 mai 2017

M, Mme

- ♣ attestent avoir pris connaissance du **règlement** de l'année scolaire 2016-2017
- ♣ s'engagent à en informer les personnes prenant en charge leur(s) enfant(s). Les assistantes maternelles pourront en réclamer un au bureau.

Tout manquement à l'un des termes du présent règlement intérieur fera l'objet d'une réunion du conseil des maîtres. Une sanction ou réparation, voire rupture définitive du contrat éducatif avec l'établissement pourra être prononcée.

Date et signature :